



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
**Culture
Communication**



Les grandes dates

«Vigueur persistante et fécondité»
Cette chronologie du «service des monuments historiques» traite aussi bien du domaine des immeubles, de leurs abords, des espaces protégés, que des objets mobiliers et des orgues.
Elle évoque aussi le domaine de l'archéologie et de l'inventaire général du patrimoine culturel et l'émergence des associations de sauvegarde, des associations de professionnels et des organisations internationales.

1789 - 1913

1789

- ➔ Décret des 2-4 novembre 1789 qui met les biens ecclésiastiques «à la disposition de la Nation». Cette disposition concerne autant les biens du clergé régulier que les édifices du culte et les meubles les garnissant. Sauf aliénation intervenue postérieurement (par exemple dans le cadre de la vente des biens nationaux), tous les édifices du culte et tous les objets mobiliers qu'ils contiennent, et qui sont antérieurs à 1789, sont propriété publique. Un avis du Conseil d'État du 2 pluviôse an XIII a précisé que cette appropriation publique s'était faite au profit des communes en ce qui concerne les églises paroissiales ; seules les cathédrales, sièges d'évêchés, sont propriété de l'État (ainsi que quelques édifices acquis ou réaffectés au culte postérieurement).

1790

- ➔ **Instruction du 13 octobre 1790 chargeant les directoires des départements et la municipalité de Paris de «dresser l'état et de veiller à la conservation des monuments, des églises et maisons devenus domaines nationaux».**
- ➔ La Commission des monuments organisée en 10 sections se réunit à compter du 8 novembre 1790 : les savants rassemblés dans cette commission doivent donner leur avis sur la vente ou le recueil pour la Nation des livres, monuments, chartes, et autres objets scientifiques. La Commission temporaire des arts succède à la commission des monuments entre le 1er septembre 1793 et le 26 décembre 1795.
- ➔ *Antiquités nationales ou Recueil de monumens pour servir à l'histoire générale et particulière de l'empire françois, tels que tombeaux, inscriptions, statues, vitraux, fresques, etc. ; tirés des Abbaïes, Monastères, Châteaux et autres lieux devenus Domaines Nationaux.* Par Aubin-Louis Millin. Présenté à l'assemblée nationale et accueilli favorablement par elle le 9 Décembre 1790.
- ➔ Instruction du 15 décembre 1790 du Comité d'administration des affaires ecclésiastiques et du Comité d'aliénation des domaines nationaux «*concernant la conservation des manuscrits, chartes, sceaux, livres imprimés, monuments de l'antiquité et du moyen âge, statues, tableaux, dessins, et autres objets relatifs aux beaux-arts, aux arts mécaniques, à l'histoire naturelle, aux mœurs et usages des différents peuples, tant anciens que modernes, provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques, et faisant partie des biens nationaux*».

1791

- ➔ Instruction du 20 mars 1791 «*concernant les châsses, reliquaires et autres objets d'orfèvrerie provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et destinés à la fonte*» et instruction «*pour la manière de faire les états et notices de monuments de peinture, sculpture, gravure, dessin...*».

1792

- ➔ Août - septembre 1792 : l'Assemblée Législative décide les mesures de conservation provisoire dans le «fonds national» d'œuvres d'art menacées par la tourmente révolutionnaire, «*considérant qu'en livrant à la destruction les monuments propres à rappeler les souvenirs du despotisme, il importe de préserver et de conserver honorablement les chefs-d'œuvre des arts, si dignes d'occuper les loisirs et d'embellir le territoire d'un peuple libre*» (décret du 16 septembre 1792).

1793

- ➔ Décret du 13 avril 1793 protégeant les chefs-d'œuvre de sculpture : la Convention Nationale décrète

que ceux qui seront convaincus d'avoir mutilé ou cassé les chefs-d'œuvre de sculpture dans le jardin des Tuileries, et autres lieux publics appartenant à la République, seront punis de deux ans de détention.

- ➔ Décret du 6 juin 1793 protégeant les monuments nationaux : la Convention Nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, décrète la peine de deux ans de fers contre quiconque dégradera les monuments des arts dépendants des propriétés nationales.

Ces dispositions de protection des monuments publics contre les actes de malveillance seront insérées dans le code pénal de 1810 et sont le fondement des articles L 322-2, L 322-3 et 322-3-1 du code pénal.

- ➔ Décret du 1er Août 1793 : *les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain.* La destruction est réalisée entre août et novembre 1793. La commission des monuments doit désigner deux commissaires « *afin que les choses qu'il est de l'intérêt de l'art de conserver ou de l'intérêt de la République de soustraire à la dilapidation soient recueillies avec tous les soins convenables* ». Seuls les gisants pour l'intérêt de leurs costumes seront conservés.

1794

- ➔ Mars 1794 : *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*, proposée par la Commission temporaire des arts, et adoptée par le Comité d'instruction publique de la Convention nationale (rédaction Vicq d'Azyr et Dom Germain Poirier, Archives Nationales F17/1045 n°1).
- ➔ Août 1794 (14 fructidor an II) : premier discours contre le vandalisme de l'abbé Henri Grégoire, ancien évêque de Blois. Ses « *rapports sur les destructions opérées par le vandalisme et sur les moyens de le réprimer* » sont suivis de ceux du 8 brumaire an III et du 24 frimaire an III.

1795

- ➔ Les bâtiments civils nationalisés sont affectés à un service de l'État créé à cet effet : le conseil général des bâtiments civils. Au XIXe siècle, la direction des Bâtiments civils et des Palais nationaux dépend du ministère des Travaux publics, puis est rattachée à la direction des Beaux-Arts du ministère de l'Instruction publique après 1870.

Portail de l'INHA : [dépouillement analytique des procès-verbaux des séances du Conseil des Bâtiments civils \(1795-1840\) – CONBAVIL](#)

1796

- ➔ Ouverture au public du musée des monuments français. Le dépôt du couvent des petits augustins (école nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris) est constitué dès 1791 pour recevoir les œuvres d'art des monuments parisiens. Alexandre Lenoir organise le dépôt en le transformant pour permettre son ouverture au public dès 1793. En 1794, il l'enrichit des monuments prélevés dans la basilique Saint-Denis. Il présente le 21 octobre 1795 son projet de musée des Monuments Français à partir du fonds récupéré du dépôt révolutionnaire. Les collections seront dispersées après 1816. Plusieurs grandes villes disposent de dépôts similaires : Aix-en-Provence, Dijon, Toulouse, Troyes...

1801

- ➔ Concordat de 1801. En application des conventions de Messidor an X (1802) passées entre les consuls et le pape Pie VII, les objets du culte retenus dans les dépôts seront renvoyés aux églises.

1810

- ➔ **Circulaire du 10 mai 1810 du comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux «anciens monumens» : « j'ai besoin de renseignements exacts sur les monumens français, et principalement sur les anciens châteaux qui ont existé et existent encore dans vos départements...». Le questionnaire porte sur les châteaux, les abbayes, les tombeaux, «ornemens ou débris curieux» et demande également d'identifier des correspondants.**

1820

- ➔ **Circulaire n° 71 du 12 septembre 1820 du ministre, secrétaire d'État au département de l'Intérieur, aux préfets, relative à la surveillance des travaux sur les édifices diocésains : «il ne doit être entrepris aucuns travaux de réparations, de constructions neuves ou de reconstructions aux édifices diocésains, sans une autorisation spéciale et préalable du ministre».**

1824

- ➔ **Création de la Société des antiquaires de la Normandie dont le siège est à Caen.**

1830

- ➔ **Rapport présenté au Roi le 21 octobre 1830 par François Guizot, ministre, secrétaire d'État au département de l'Intérieur pour faire instituer un inspecteur général des monuments historiques en France (approuvé par Louis-Philippe le 23 octobre).**
- ➔ **Circulaire n° 40 du 29 octobre 1830 du ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, aux préfets, les informant de la nomination d'un inspecteur général chargé spécialement de veiller à la conservation des monuments historiques. François Guizot confie ce poste à Ludovic Vitet, conseiller d'État, historien d'art. La mission est dévolue à l'écrivain Prosper Mérimée en 1834.**

1834

- ➔ **Création par Arcisse de Caumont de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques devenue la Société française d'archéologie, association pour l'étude et la sauvegarde des monuments et du patrimoine. <http://www.sf-archeologie.net/>**

1837

- ➔ **Circulaire aux préfets du 10 août 1837 les appelant à répertorier les «anciens monuments» et à les «classer par ordre d'importance» en indiquant les sommes nécessaires pour «les conserver ou remettre en bon état» (MAP 80/1/17). C'est l'apparition du terme « classement ».**
- ➔ **29 septembre 1837 : Rapport de Jean Vatout, président du Conseil des bâtiments civils au ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, portant «proposition de nommer une commission pour l'examen des travaux à faire aux monuments historiques» (MAP80/1/17).**

La Commission des monuments historiques se réunit à compter de mars 1838 pour sélectionner les monuments à entretenir et restaurer et répartir les crédits destinés à leur sauvegarde. La première liste publiée de monuments classés date de 1840 et a été suivie de plusieurs autres (1846, 1862, 1875, 1889 et 1900) jusqu'à la fin du XIXe siècle. Les listes, les notes, instructions et circulaires sont accessibles en ligne sur www.mediathèque-patrimoine.culture.gouv.fr

1838

- ➔ **Circulaire n° 9 du 13 mars 1838 du ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, aux préfets, relative aux travaux de fouilles et aux recherches d'antiquités : première circulaire**

réglementant les fouilles archéologiques et la conservation des vestiges (MAP 80/1/17).

1839

- ➔ Circulaire n° 31 du 11 mai 1839 du ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, aux préfets leur demandant de désigner des correspondants du ministère pour la conservation des antiquités nationales, ainsi que les sociétés savantes qui s'occupent d'archéologie.

1841

- ➔ Loi du 5 mai 1841 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique : la loi sera avant tout utilisée pour le dégagement des édifices des « constructions parasites ».
- ➔ Circulaire du 10 août 1841 relative aux édifices diocésains et aux objets d'art qu'ils renferment (Archives nationales/ F19 4543)
- ➔ **Circulaire du 1er octobre 1841 du ministre de l'Intérieur aux préfets précisant, à propos des monuments classés que « ces monuments ne peuvent subir aucune modification sans que le projet ne m'en ait été adressé et ait reçu mon approbation » (MAP 80/1/17).**

1849

- ➔ Instruction du 26 février 1849 pour la conservation, l'entretien, et la restauration des édifices diocésains et particulièrement des cathédrales, « d'après le rapport de MM. Viollet-le-Duc et Mérimée » publié par le comité des arts et des édifices religieux (section d'architecture). Ce texte fondateur pour la préservation des matériaux et des œuvres d'art pendant un chantier évoque la conduite des travaux, l'établissement des attachements figurés, la conception des échafaudages, et les modes d'entretien et de restauration de la maçonnerie, de la taille de pierre, de la charpente et des différents types de couverture. Il traite également des écoulements des eaux pluviales, des précautions à prendre contre l'incendie, de la serrurerie, des sculptures d'ornement, des vitraux, des peintures et badigeonnages, de la menuiserie et enfin du mobilier. Approuvé par le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, ayant valeur de circulaire, il est à nouveau diffusé comme annexe à la circulaire n° 365 du 20 janvier 1881 aux architectes diocésains (AN Paris F/19/4536).

1851

- ➔ Lors de sa séance du 9 mai 1851, la Commission des monuments historiques souhaite « *recueillir des dessins photographiques d'un certain nombre d'édifices historiques* ». L'année 1851 est celle de la première commande de l'État passée à cinq photographes (Hippolyte Bayard, Henri Le Secq, Édouard Baldus, Gustave Le Gray et O. Mestral) pour reproduire les monuments qui menacent ruine et qui exigent des réparations urgentes. Cette mission qui se poursuit sur plusieurs années sera appelée, seulement à partir de 1979, la « [Mission héliographique](#) ». Dès son apparition, la photographie est considérée comme fondamentale pour la connaissance et la conservation des monuments historiques. Les [archives photographiques](#) de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine sont en grande partie accessibles sur la base Mémoire.

1876

- ➔ Circulaire du 25 octobre 1876 du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts aux architectes attachés à la commission des monuments historiques portant « instructions pour la comptabilité des travaux » : institution du cahier des charges générales et des types de séries de prix, modalités de présentation des devis et décomptes, procédure d'instruction pour « l'exécution des travaux de conservation et de restauration des monuments historiques ».

1882

- ➔ Sur une idée de l'architecte Eugène Viollet-le-Duc mort en 1879, inauguration par Jules Ferry au

palais du Trocadéro, construit quatre ans plus tôt pour l'Exposition universelle de 1878, d'un musée de Sculpture comparée confrontant des moulages des écoles françaises aux plus beaux exemples de la sculpture européenne. À l'initiative d'Anatole de Baudot, le musée se dotera d'un cours d'histoire de l'architecture (1885), prédécesseur du Centre d'étude et de conservation des monuments anciens, et d'une collection de maquettes (1900).

1887

[La loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique](#) donne au classement une portée juridique alors qu'il n'avait précédemment qu'une valeur indicative.

Le dispositif retenu est encore assez restrictif : seuls les biens présentant un intérêt national d'art ou d'histoire peuvent être classés, le classement des immeubles appartenant à des propriétaires privés n'est possible qu'avec leur accord, le classement des objets mobiliers est institué mais seulement pour des objets appartenant à des collectivités publiques. Les immeubles par destination sont soumis au régime de protection des immeubles par nature. La loi met en place l'autorisation ministérielle pour les travaux de réparation, restauration ou modification. Le régime des objets mobiliers concerne les objets appartenant à l'État, aux personnes publiques, aux fabriques (organismes chargés d'administrer les biens des églises). L'imprescriptibilité est limitée à trois ans pour les objets classés n'appartenant pas à l'État.

1889

- ➔ Décret du 3 janvier 1889 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 30 mars 1887.
- ➔ **Décret du 3 janvier 1889 relatif à la Commission des monuments historiques.**

1890

- ➔ Création du Touring club de France (TCF), association dont l'objectif est de «développer le tourisme sous toutes ses formes». Dissoute le 23 octobre 1983, son fonds photographique est conservé à la médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

http://www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr/fr/archives_photo/visites_guidees/touring_club_de_france.html

1891

- ➔ 23 mai 1891 : première séance de la «sous-commission chargée du classement des objets mobiliers». Le 1er mai 1893, Paul-Frantz Marcou (1860-1932) est nommé inspecteur général adjoint des monuments historiques pour les objets mobiliers. En 1897, sont diffusées aux correspondants de cette sous-commission les premières «instructions pour le classement des objets mobiliers», instructions à nouveau diffusées en 1910 et 1935 aux conservateurs des antiquités et objets d'art.

1892

- ➔ Décret du 26 janvier 1892 modifiant le mode de nomination des architectes des monuments historiques.

1893

- ➔ Organisation du premier concours de recrutement d'architectes des monuments historiques. Le titre d'architecte en chef des monuments historiques apparaît en 1897. Voir http://www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr/fr/biographies/index_acmh.html

Plusieurs circulaires précisent leur contribution au classement des cathédrales (1906), au classement complémentaire des édifices religieux après 1905 (1907), évoquent les travaux sans marché (1902), rappellent la nécessité de respecter les règles d'adjudication publique (1905), précisent la constitution des dossiers de restauration à soumettre à la Commission (1914), leur demandent de contribuer au recensement des monuments susceptibles d'être inscrits (1920). Plusieurs architectes en chef auront un rôle décisif dans la préservation des monuments pendant la Première Guerre mondiale.

1901

- ➔ Création de la «Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France» ([SPPEF](#)) par Charles Beauquier, député du Doubs et les poètes Jean Lahore et Sully Prud'homme. Faire respecter les sites protégés et les textes légaux en matière de protection des paysages et du patrimoine bâti et mieux faire connaître la richesse du patrimoine paysager et architectural de la France sont les deux objectifs poursuivis par l'association.

1903

- ➔ Circulaire du 11 juin 1903 aux architectes en chef des monuments historiques relative aux "circonscriptions des architectes ordinaires" qui prévoit un architecte ordinaire par circonscription. Un service d'entretien des monuments historiques se met en place entre 1903 et 1913 par circulaires successives (1912, 1913) : programmation des travaux, contribution des propriétaires, travaux de strict entretien sans autorisation préalable... Les architectes ordinaires contribuent à la préservation des monuments pendant la guerre (1914) et au repérage des édifices à inscrire (1920).

1905

- ➔ [Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État.](#)

La loi de séparation précise le régime de propriété de l'État et des collectivités locales sur les édifices de culte et définit les modalités de l'utilisation culturelle de ces bâtiments. La loi prévoit le classement complémentaire des immeubles et des objets mobiliers des édifices du culte dans les 3 ans, délai prorogé pour les objets mobiliers en 1908 et 1911 afin d'éviter les vols ou les aliénations illicites. La loi met en place la surveillance des travaux qui font depuis 1887 l'objet d'une autorisation ministérielle.

1906

- ➔ Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Institution des commissions départementales des sites. Cette loi, portée par Charles Beauquier, préfigure la loi de 1930 sur la protection des sites et inspirera la loi de 1913.

1907

- ➔ **Décret du 12 avril 1907 prescrivant la réunion du service des édifices culturels à celui des monuments historiques.**

En juillet 1907, Le bureau des édifices culturels rejoint le bureau des monuments historiques dans la nouvelle division des services d'architecture du sous-secrétariat d'État aux Beaux-arts.

- ➔ Décret du 12 avril 1907 relatif à l'organisation du service des monuments historiques : statut et missions du personnel (architectes en chef, architectes ordinaires, vérificateurs et gardiens des monuments), intégration du personnel du service des édifices culturels.
- ➔ Décret du 26 avril 1907 complétant le décret du 27 février 1907 concernant le personnel chargé du travail de classement et de la surveillance des antiquités, œuvres d'art et autres objets visés par la

loi du 30 mars 1887.

- ➔ Décret du 30 avril 1907 relatif à l'inspection générale des monuments historiques.
- ➔ Loi du 15 juillet 1907 relative à la réorganisation des services d'architecture au sous-secrétariat d'État des beaux-arts.

1908

- ➔ Décret du 22 mars 1908 relatif à l'organisation du service d'architecture des bâtiments civils et des palais nationaux
- ➔ Décret du 11 avril 1908 portant organisation de l'inspection et de la conservation des antiquités et objets d'art. L'inspection des antiquités et objets d'art devient en 1920 l'inspection des monuments historiques.
- ➔ Loi du 13 avril 1908 modifiant la loi du 9 décembre 1905 qui transfère la propriété des biens mobiliers déposés entre 1801 et 1905 et non réclamés par les associations culturelles à l'État (cathédrales) et aux communes (églises).

1909

- ➔ Instructions 118-84 de mars 1909 relative aux missions des conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art définies dans le décret du 11 avril 1908 : «recherches préparatoires» des objets à classer, surveillance, «entretien et réparation», récolement périodique (MAP 80/5/1).
- ➔ Circulaire du 15 avril 1909 pour *«rechercher, dans chaque département, les monuments préhistoriques dignes d'être sauvegardés»*.
- ➔ **Décret du 17 mai 1909 relatif à l'organisation de la Commission des monuments historiques : trois sections sont établies : monuments historiques proprement dits (20 membres), monuments préhistoriques (15 membres), antiquités et objets d'art (10 membres).**
- ➔ Loi du 19 juillet 1909 : classement des objets appartenant à des propriétaires privés possible avec leur consentement ; le classement suit l'immeuble par destination s'il redevient meuble par nature.

1910

- ➔ Loi du 20 avril 1910 interdisant l'affichage sur les immeubles et monuments historiques et dans les sites de caractère artistique.

1912

- ➔ Loi du 16 février 1912 relatives aux mesures conservatoires : en cas de péril pour sa conservation, un objet classé peut être déposé par l'État dans un trésor de cathédrale ou dans un musée.
- ➔ Décret du 4 juillet 1912 concernant l'affectation des anciennes églises métropolitaines et cathédrales au sous-secrétariat d'État aux Beaux-arts. Des classements complémentaires ont eu lieu pour 34 cathédrales en 1906.

1913

- ➔ [Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques publiée au Journal Officiel le 3 janvier 1914.](#)

Tirant les conséquences des défauts de la loi de 1887 et des effets de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, un nouveau projet, en gestation dès 1907 au sous-secrétariat d'État aux Beaux-arts, est présenté à la Chambre des députés le 11

novembre 1910 par Aristide Briand, président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes (1862-1932) et Maurice Faure, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts (1850-1919).

Cette loi, adoptée par la Chambre des députés le 20 novembre 1913 et par le Sénat le 29 décembre 1913, remplace celle de 1887 et les lois récentes de 1909 et 1912 et intègre certaines propositions de lois antérieures.

Théodore Reinach (1860-1928), député de la Savoie, principal rapporteur de la loi à la chambre des députés depuis 1910, estime que le terme «monument historique» est suffisant pour rendre compte de l'intérêt tant de l'édifice que des objets mobiliers qu'il renferme.

Les principales innovations sont les suivantes :

- substitution de l'intérêt public à l'intérêt national d'art ou d'histoire pour justifier le classement d'un bien ;
- institution de la possibilité de classer des biens immeubles ou meubles même en l'absence de consentement du propriétaire ;
- rattachement des immeubles par destination aux objets mobiliers par dérogation au droit commun et contrairement au dispositif de la loi de 1887 ;
- création de l'inscription à l'inventaire supplémentaire pour les édifices qui, sans justifier un classement immédiat, présentent cependant un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
- imprescriptibilité des objets classés ;
- contrôle des aliénations des objets classés.

La loi entérine tous les classements intervenus avant sa promulgation. Ceux-ci sont publiés au journal officiel le 18 avril 1914.

Au cours du XXe siècle, la loi de 1913, insérée depuis 2004 dans le code du Patrimoine (Livre VI) a été amendée et complétée à plusieurs reprises mais demeure aujourd'hui le fondement du système d'intervention de l'État pour la protection et la sauvegarde des monuments historiques. D'autres dispositifs ont ensuite permis une prise en compte plus large du patrimoine.

1913 - 2013

1914

- ➔ Loi du 10 juillet 1914 portant création d'une caisse des monuments historiques et préhistoriques, établissement public doté d'une autonomie financière, ayant pour objet exclusif de recueillir et de gérer des fonds destinés : 1° À être mis à la disposition du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts en vue de la conservation et de l'acquisition des immeubles et meubles classés ; 2° À subvenir aux frais inhérents à la gestion de la caisse. <http://www.monuments-nationaux.fr/>

1919

- ➔ Loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre. L'article 12 prévoit une procédure particulière de réparation des dommages causés par les faits de guerre aux «*monuments présentant un intérêt national d'histoire ou d'art*» : après avis d'une commission, décisions sur la conservation et la consolidation des ruines et, le cas échéant, sur la reconstruction, dans leur état antérieur, des monuments.

1920

- ➔ Loi du 31 juillet 1920 portant fixation du budget général de l'exercice 1920, article 107 : « *Il sera fait par les soins du Ministère de la Guerre un choix des plus remarquables organisations du front pour être conservées et classées comme monuments historiques. Des monuments seront élevés par la Nation pour perpétuer la mémoire de la première et de la deuxième victoire de la Marne* ».
- ➔ Décret du 10 novembre 1920 modifiant le décret du 17 mai 1909 portant réorganisation de la Commission des monuments historiques : création d'une 4^e section «*vestiges et souvenirs de guerre*».

1921

- ➔ Création de la «Sauvegarde de l'art français» (SAF) par Édouard Mortier, duc de Trévise, pour empêcher la destruction et la vente à l'étranger d'éléments du patrimoine historique et artistique (reconnue d'utilité publique en 1925). Depuis le legs, en 1972, d'Aliette de Rohan-Chabot, marquise de Maillé, la SAF se consacre principalement à aider des communes et des propriétaires privés à sauvegarder les églises et les chapelles en péril. <http://sauvegardeartfrancais.fr/accueil.php>
- ➔ Loi du 31 décembre 1921 portant fixation du budget général de l'exercice 1922 : le classement d'office des objets appartenant à des propriétaires privés devient possible par décret en Conseil d'État. Premières dispositions sur le contrôle à l'exportation. Mise en place de la préemption en ventes publiques. Institution de la perception du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'État.

1924

- ➔ **Décret du 18 mars 1924, règlement d'administration publique pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913.**
- ➔ Création de la «Demeure Historique» (DH) par le docteur Joachim Carvallo, propriétaire du château et des jardins de Villandry (41). Reconnue d'utilité publique en 1965, l'association propose des conseils et une assistance technique personnalisée aux propriétaires, édite une revue trimestrielle, des cahiers techniques et des brochures adaptées au projet de chaque monument. www.demeure-historique.org/association/

1927

- ➔ **Loi du 23 juillet 1927 modifiant la loi de 1913. Outre l'institution d'un régime de l'inventaire supplémentaire, cette loi étend les critères d'inscription des édifices : l'intérêt d'art ou d'histoire suffisant remplace l'intérêt archéologique suffisant.**

1929

- ➔ Création d'une Association amicale et professionnelle des Conservateurs départementaux des Antiquités et Objets d'Art.

1930

- ➔ Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi s'inspire de la loi de 1913. Son application relève aujourd'hui de la compétence du ministère chargé de l'environnement (Code de l'Environnement).

1931

- ➔ Adoption de la [Charte d'Athènes pour la restauration des Monuments Historiques](#) lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques.

1933

- ➔ Création de la 5^e section des orgues au sein de la Commission des monuments historiques.

1935

- ➔ Décret du 11 mai 1935 réorganisant l'inspection générale des monuments historiques. Les missions de l'inspection des monuments historiques sont modifiées à plusieurs reprises jusqu'aux décrets des 17 et 18 décembre 1987 et à la création du corps des conservateurs généraux et conservateurs du patrimoine en 1990.
- ➔ Instructions du 1^{er} août 1935 relatives aux fonctions de conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art.

1936

- ➔ Arrêt Bauffremont (Cour de Cassation). Jurisprudence dite de Bauffremont du nom de l'hôtel parisien inscrit au titre des monuments historiques. Des boiseries dès l'origine intimement et spécialement incorporées à un bâtiment forment avec lui un tout indivisible et ne sauraient en être séparées sans porter atteinte à l'intégrité de celui-ci : elles ont le caractère d'immeubles par nature. Cet arrêt est confirmé par deux arrêts, criminel (1938) et civil (1963), de la Cour de Cassation.
- ➔ Création de la revue «Monuments historiques de la France». Arrêtée en 1939 et reprise en 1954, elle a été éditée par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites jusqu'en 1996.

1937

- ➔ À la suite de la transformation du palais du Trocadéro en palais de Chaillot pour l'Exposition universelle, Paul Deschamps fait évoluer le musée de la Sculpture comparée en musée des Monuments français. www.citechailot.fr/fr/
- ➔ Création de l'office de documentation des monuments historiques, actuel centre de recherche des monuments historiques rattaché à la médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

1938

- ➔ Décret-loi du 17 juin 1938 insérant dans la loi de 1913 le classement des archives privées, suite à l'émoi provoqué par la vente à Londres des archives du maréchal Berthier. La première loi sur les archives est promulguée en 1979.

1941

- ➔ Loi n°2595 du 23 juin 1941 relative à l'exportation des œuvres d'art. La loi a été en vigueur jusqu'à la transposition des directives européennes sur la circulation des biens culturels et la restitution des biens illicitement exportés de 1992 et 1993 (Livre I du code du Patrimoine).
- ➔ Loi n°3091 du 12 juillet 1941 tendant à permettre la réparation des monuments historiques endommagés par actes de guerre.
- ➔ Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945.

1943

- ➔ **Loi n°92 du 25 février 1943 modifiant la loi de 1913 instituant une autorisation pour les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité des monuments historiques.**
- ➔ Création de la «Ligue urbaine et rurale» (LUR) par Jean Giraudoux. Maintenu par Raoul Dautry, l'association a été reconnue d'utilité publique en 1970. Avec une double vocation, la défense du patrimoine naturel et construit et la promotion d'un urbanisme contemporain, elle a fusionné en 2012 avec la FNASSEM pour devenir «Patrimoine-Environnement».

1945

- ➔ Décret 45-812 du 24 avril 1945 portant réorganisation de la Commission des monuments historiques.
- ➔ Décret du 18 août 1945 portant création au sein du ministère de l'Éducation nationale d'une direction générale de l'architecture en charge des monuments historiques et des sites (tutelle de la CNMH), des bâtiments civils et palais nationaux, des fouilles archéologiques ainsi que de l'architecture (les professions mais non les enseignements qui relèvent de la direction générale des arts et lettres).

1946

- ➔ Création de la [compagnie des architectes en chef des monuments historiques](#) (ACMH), association transformée en syndicat professionnel en 2003. Ces architectes, spécialisés dans la conservation, la restauration et la réutilisation du patrimoine architectural et sélectionnés par concours, exercent en qualité de fonctionnaires la maîtrise d'œuvre sur les monuments classés appartenant à l'État dans des circonscriptions attribuées par le ministère de la culture et la communication. Ils exercent également à titre libéral des missions de maîtrise d'œuvre en France comme à l'étranger dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme avec une expertise particulière pour les interventions sur le patrimoine qu'il soit protégé ou non.
- ➔ Décret n°46-272 du 21 février 1946 portant création du corps des architectes des bâtiments de France et des agences des bâtiments de France. Les ABF sont chargés de surveiller les monuments historiques et d'autoriser les travaux dans leur champ de visibilité, de réaliser les travaux d'entretien des édifices classés, d'appliquer et de veiller au respect de la loi de 1930 sur les sites.
- ➔ Loi n°46-985 du 10 mai 1946 qui étend les critères de protection des objets mobiliers à l'intérêt scientifique. Une section spécifique de la Commission se réunira le 15 juillet 1947, le 20 mai 1948 et le 19 décembre 1950 pour procéder au classement des collections entomologiques Oberthür

(coléoptères) et Fournier de Horrack (lépidoptères), plus de 35 000 spécimens maintenant conservés au musée national d'histoire naturelle. La même loi classe au titre des monuments historiques le village martyr d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne), ensemble constitué par les terrains et les ruines du bourg, devenu propriété de l'État.

- ➔ Loi n°46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

1948

- ➔ **Loi de finances du 21 décembre 1948 qui institue les premières conservations régionales des bâtiments de France.** Elles gèrent les crédits délégués par l'administration centrale et destinés aux travaux d'entretien et de restauration des monuments et préparent les marchés. Leurs attributions se sont ensuite considérablement accrues : approbation des devis des architectes en chef des monuments historiques, préparation des décisions de subvention aux propriétaires, préparation des décisions de classement et d'inscription. Les premières mesures de déconcentration administrative en matière de monuments historiques datent ainsi de l'après-guerre.

1952

- ➔ Création du «Club du Vieux Manoir» par Maurice Duton, association de chantiers de bénévoles reconnue d'utilité publique en 1970. Depuis sa création, plus de 100 000 jeunes ont participé au sauvetage et à la restauration de plus de 240 monuments dans plus de 40 départements. www.clubduvieuxmanoir.fr

1954

- ➔ 14 mai 1954 : adoption par l'UNESCO de la [convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution](#).

1957

- ➔ Classement du théâtre des Champs-Élysées à Paris construit en 1913 par les frères Perret : c'est le premier monument du XXe siècle classé au titre des monuments historiques, en dehors des vestiges et monuments de la guerre.

1958

- ➔ Création de l'association «Vieilles Maisons Françaises» par Anne de Amodio. Reconnue d'utilité publique en 1963, l'association se consacre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager au travers de ses 95 délégations départementales. Elle dispose d'une revue dans le but de faire découvrir de manière engagée la diversité du patrimoine en France et d'une fondation, abritée par la Fondation du patrimoine. www.vmfpatrimoine.org/

1959

- ➔ 24 juillet 1959 : création, sous la responsabilité d'André Malraux, ministre d'État, du premier ministère chargé des Affaires culturelles par la réunion de structures issues du ministère de l'Éducation nationale (direction générale des arts et lettres, direction des archives de France et direction de l'architecture), du haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports (bureau de l'éducation populaire partiellement) et du ministère de l'Industrie et du Commerce (centre national de la cinématographie - CNC).
- ➔ Création de Cotravaux, organisme de «cogestion pour le travail volontaire des jeunes». Depuis 1987, Cotravaux assure la coordination d'aujourd'hui 11 associations pour qui le chantier est un moyen d'action privilégié au service d'un intérêt général (Action d'Urgence Internationale, Alpes de Lumière, Compagnons Bâisseurs, Concordia, F.U.A.J, Jeunesse et Reconstruction, Neige et Merveilles, Service Civil International, Solidarités Jeunesses, Union REMPART, UNAREC / Etudes

ET chantiers). www.cotravaux.org

www.cotravaux.org/Associations-membres

- ➔ Premières circulaires relatives à la sauvegarde du mobilier culturel menacé par la réforme liturgique.
- ➔ Création du groupement français des entreprises de restauration des monuments historiques ([GMH](#)), qui fédère les différents intervenants de la restauration du patrimoine, favorise la concertation entre les entreprises et les différents maîtres d'ouvrages publics et privés, pour pérenniser non seulement les entreprises de MH mais également le patrimoine vivant.

1961

- ➔ Premières circulaires relatives à la sauvegarde du patrimoine hospitalier.
- ➔ 14 décembre 1961 : [Présentation par André Malraux à l'Assemblée Nationale du projet de loi de programme relatif à la restauration des grands monuments historiques](#).
[1ère loi programme qui met en œuvre 7 grands projets de restauration à Paris \(Musée du Louvre, Hôtel des Invalides\), à la cathédrale de Reims et dans les châteaux de Fontainebleau, Vincennes et Versailles](#).

1962

- ➔ 23 juillet 1962 [Présentation par André Malraux à l'Assemblée Nationale du projet de loi complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration](#)
- ➔ Loi n°62-880 du 31 juillet 1962 relative à la restauration des grands monuments historiques.
- ➔ **Loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière dite Loi "Malraux" sur les secteurs sauvegardés et la restauration immobilière.**

1963

- ➔ Loi du 30 décembre 1963 : extension de l'application de la loi de 1913 aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de Moselle .
- ➔ Création de la section des abords de la Commission supérieure des monuments historiques.
- ➔ Création de «EUROPA NOSTRA», sous l'égide du conseil de l'Europe www.europanostra.org

1964

- ➔ 29 janvier 1964 : mise en place d'un service de la recherche archéologique et des antiquités, devenu Bureau des fouilles en 1966. Après la création de la direction du Patrimoine en 1978, la Sous-direction de l'archéologie remplace le Bureau des fouilles en 1982.
- ➔ Décret du 4 mars 1964 instituant la commission nationale chargée de préparer l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Deux premières régions (Alsace et Bretagne) sont dotées d'un « secrétariat de la commission régionale de l'Inventaire », mais il faudra près de vingt années pour doter l'ensemble des régions d'une équipe permanente.
- ➔ 14 avril 1964 : [discours d'installation de la Commission nationale de l'Inventaire par André Malraux](#).
- ➔ 25-31 mai 1964 : adoption par ICOMOS (conseil international des monuments et des sites) de la charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments historiques et des sites

dite Charte de Venise : www.icomos.org

- ➔ Décret du 15 octobre 1964 organisant (en application de la loi du 21 juillet 1962 rendant possible à titre exceptionnel un périmètre supérieur aux 500 mètres) une surface de protection en « trou de serrure » pour le château de Versailles. Ce sera la seule application de la loi.

1965

- ➔ Mise en place par les préfets de commissions départementales de recensement du patrimoine mobilier appartenant au domaine public menacé (circulaires conjointes des ministres de l'Intérieur et de la Culture des 15 mars et 28 octobre 1965).
- ➔ Décrets n° 65-515 et 65-516 du 30 juin 1965 relatifs au statut de la caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS) qui devient un établissement public à caractère administratif.
- ➔ Loi du 10 novembre 1965 et décret du 26 août 1966 relatifs à l'extension de l'application de la loi du 31 décembre 1913 aux départements d'Outre-mer.
- ➔ Création de l'association «Maisons Paysannes de France» dans le contexte de la reconstruction et de l'industrialisation. L'exode rural entraîne l'abandon de nombreuses maisons paysannes qui tombent peu à peu en ruine. D'autres sont transformées pour intégrer des éléments de confort. Des travaux qui cassent l'harmonie et l'équilibre de ces maisons centenaires. www.maisons-paysannes.org/
- ➔ Création de [ICOMOS FRANCE](http://www.icomos.org), section française du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), reconnue d'utilité publique le 11 octobre 2012. ICOMOS est une organisation internationale non gouvernementale, composée de professionnels, de représentants de collectivités territoriales, d'entreprises et d'associations, et qui œuvre à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager, matériel et immatériel, à travers le monde.

1966

- ➔ Création du mouvement REMPART (Réhabilitation et entretien des monuments du patrimoine artistique), le 11 juillet 1966, né de la volonté du Touring-Club de France de participer à la réhabilitation du patrimoine et de répondre aux bonnes volontés suscitées par l'émission télévisée « Chefs-d'œuvre en péril ». L'union REMPART réunit plus de 170 associations locales et régionales qui organisent des chantiers de bénévoles. Sous le slogan « Mission Patrimoine », elle valorise l'engagement de milliers de bénévoles et de volontaires en faveur d'un patrimoine commun. <http://www.rempart.com/>
- ➔ Création de la direction des recherches archéologiques sous-marines.
- ➔ 8 décembre 1966 : [présentation par André Malraux à l'Assemblée nationale du projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.](#)
- ➔ **Loi n°66-1042 du 30 décembre 1966 modifiant la loi du 31 décembre 1913 qui précise les règles d'indemnisation et institue la procédure de travaux d'office.**

1967

- ➔ Création de la FNASSEM (Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux) par Henry de Ségogne, conseiller d'État, pour sensibiliser l'opinion publique aux menaces qui pèsent sur le patrimoine français. Reconnue d'utilité publique en 1983, la FNASSEM, devenue en 2010 la [Fédération Patrimoine-Environnement](#), regroupe les associations loi 1901 qui se consacrent à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti, de l'environnement et du cadre de vie.

- ➔ 6 décembre 1967 : [présentation par André Malraux à l'Assemblée Nationale du projet de loi de programme relatif à la restauration des monuments historiques et à la protection des sites.](#)
- ➔ Loi de programme n°67-1174 du 28 décembre 1967 relative à la restauration des monuments historiques et à la protection des sites.

1968

- ➔ Circulaire n°68-95 du 11 mars 1968 du ministre de l'Intérieur relatif aux vols d'objets d'art dans les églises.
- ➔ Loi n°68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national (dations en paiement des droits de succession).

1969

- ➔ 7 circulaires relatives à l'approbation des devis pour les travaux de gros entretien et de restauration, aux autorisations de manifestations diverses, d'illumination et de tournage de films dans les monuments de l'État, aux procédures relatives au classement des orgues et aux travaux, au transfert de la qualité de maître d'ouvrage aux propriétaires pour les travaux de conservation des monuments historiques classés.

1970

- ➔ Par arrêté du 5 mars 1970, la 5^e section de la Commission supérieure des monuments historiques se consacre exclusivement aux orgues protégées après la création, sous l'impulsion de Marcel Landowski, à la direction de la musique, d'une commission examinant les projets de construction d'orgues neuves et de restauration d'orgues non protégées.
- ➔ Circulaire du 15 avril 1970 relative aux manifestations dans les monuments historiques et palais nationaux (expositions, concerts, conférences, colloques).
- ➔ Création du [Laboratoire de recherche sur les monuments historiques](#) dans les communs du château de Champs-sur-Marne (77).
- ➔ Le Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens (CESHCMA) reprend au palais de Chaillot la tradition du cours d'Anatole de Baudot.
- ➔ Circulaire interministérielle n°70-552 du 8 décembre 1970 sur les destructions et mutilations résultant de l'aménagement intérieur des églises communales.
- ➔ **Loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi de 1913**

Cette loi institue l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour les objets mobiliers qui présentent un intérêt au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique et appartiennent à des collectivités publiques (le critère de l'intérêt technique est ajouté à cette occasion). La décision sur cette inscription est déconcentrée au préfet de département, qui doit recueillir préalablement l'avis d'une commission départementale des objets mobiliers.

- ➔ 14 novembre 1970 : adoption par l'UNESCO de la [convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels](#)

1971

- ➔ Décret n°71-858 du 19 octobre 1971 relatif aux compétences, à l'organisation et au fonctionnement

des commissions départementales des objets mobiliers (codifié en 2011).

- ➔ Décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art.
- ➔ Circulaire du 20 octobre 1971 relative au transfert de la qualité de maître d'ouvrage au propriétaire pour les travaux de conservation dans les monuments historiques classés.
- ➔ Circulaire du 21 octobre 1971 portant application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 : régime juridique de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés, mise en place des CDOM, nouvelles compétences des CAO.

1972

- ➔ Circulaire du 4 août 1972 relative à l'instruction et l'approbation des devis et travaux sur les monuments historiques. Coordination avec l'inspection des monuments historiques (objets d'art).
- ➔ Circulaire du 27 septembre 1972 relative à la sécurité des édifices pendant les chantiers. Instruction consécutive à l'incendie de la cathédrale de Nantes (44).
- ➔ 16 novembre 1972 : adoption par l'UNESCO de la [convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#).

1973

- ➔ Circulaire n°7326-73 du 6 juillet 1973 relative à l'inscription des objets mobiliers : critères de choix des objets, procédure, documentation, listes départementales d'objets protégés, fiches de protection et photographies.
- ➔ Circulaire du 29 janvier 1973 relative à la sécurité incendie dans les édifices classés appartenant à l'État et affectés au service des monuments historiques.

1975

- ➔ [Année européenne du patrimoine architectural](#) (Conseil de l'Europe).
- ➔ Création de l'association des architectes diplômés du Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens (CESHCMA) dit «École de Chaillot». L'association devient par la suite [association des architectes du Patrimoine](#).
- ➔ Décret n°75-432 du 2 juin 1975 instituant au ministère de l'Intérieur un office central de répression des vols d'œuvres et d'objets d'art (OCRVOA) devenu en 1997 office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC). Le décret de création vise expressément la loi de 1913 et le décret de 1971 relatif aux CAO suite à de nombreux vols et dépeçages dans les églises.
- ➔ Mise en place des premiers correspondants régionaux des affaires culturelles.
- ➔ Campagne de classement de monuments historiques construits aux XIXe et XXe siècles à la demande du ministre Michel Guy : hôtels-de-ville, théâtres, La Sorbonne...

1976

- ➔ Loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme.

1977

- ➔ Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture instituant l'obligation de recours à la maîtrise d'œuvre architecturale au dessus de certaines surfaces à construire (170 m² hors-œuvre nets pour les

habitations, 800 m² hors-cœuvre bruts pour les bâtiments agricoles...) et création des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

- ➔ Décret du 3 février 1977 portant création des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui remplacent, avec des compétences culturelles élargies, les conservations régionales des bâtiments de France. Au sein de ces directions sont créées en 1981 les conservations régionales des monuments historiques qui deviennent, dans chaque région, le service en charge de la protection et de la conservation des monuments historiques.
- ➔ Création de la [mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques](#) (MIQCP), chargée de conseiller les maîtres d'ouvrage publics : services de l'État constructeurs, collectivités territoriales...

1978

- ➔ 12 avril 1978 : La création du ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, confié à Michel d'Ornano précédemment ministre de la Culture et de l'Environnement, a pour conséquence l'éclatement de la direction de l'architecture : les compétences relatives à l'architecture et aux espaces protégés (abords des MH, secteurs sauvegardés et sites) et les services qui les gèrent sont transférés au nouveau ministère où ils sont répartis entre la direction de l'architecture (tutelle de la profession, enseignement, recherche, secteurs sauvegardés et promotion de l'architecture) et la direction de l'urbanisme et des paysages (sites et abords des MH). Au ministère de la Culture, la direction du patrimoine est fondée à partir des services restant : monuments historiques, inventaire général, archéologie.

1979

- ➔ Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives : la protection et la conservation des archives relèvent désormais des dispositions spécifiques de cette loi et plus de la loi de 1913 sur les monuments historiques. L'application de cette loi modifiée en 2008 et codifiée dans le Code du patrimoine (Livre II) relève depuis 2010 du service interministériel des archives de France de la direction générale des patrimoines.
- ➔ Le ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie organise ses services déconcentrés : services départementaux de l'architecture (SDA, qui deviendront SDAP par l'adjonction du « P » de patrimoine en 1996) et délégations régionales à l'architecture et à l'environnement (DRAE qui seront intégrées ultérieurement dans les directions régionales de l'environnement).
- ➔ Décret n°79-625 du 18 juillet 1979 portant statut des techniciens et ingénieurs des bâtiments de France. Les corps se sont ensuite transformés en techniciens et ingénieurs des services culturels. Les ingénieurs des services culturels exerçant en CRMH ou STAP sont appelés «ingénieurs du Patrimoine».
- ➔ Création de l'association des personnels techniques des bâtiments de France (APTBF).
- ➔ Création de l'association nationale des architectes des bâtiments de France ([ANABF](#)) qui édite, depuis 1984, trois fois par an, la revue «La Pierre d'angle».
- ➔ Loi du 29 décembre 1979 sur la publicité extérieure, les enseignes et pré-enseignes.

1980

- ➔ Année du Patrimoine : http://www.culture.gouv.fr/culture/min/comite-histoire/histoire-patrimoine/histoire_patrimoine_intro.pdf
- ➔ Création de la mission et du conseil du patrimoine ethnologique. Création de la mission du

patrimoine photographique.

- ➔ **Loi n° 80- 532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance permettant aux conservateurs assermentés de dresser procès-verbal en cas de dégradations des objets protégés (actualisation du code pénal de 1810, codifiée en 2004 dans le Livre I du code du Patrimoine)**
- ➔ Création de «Chantiers Histoire & Architecture Médiévales» (CHAM), association nationale qui s'est donné pour but la défense du patrimoine bâti. Son action se caractérise par l'organisation de chantiers de bénévoles ou de volontaires permanents ou saisonniers, en France métropolitaine, en outre-mer et à l'étranger. <http://www.cham.asso.fr/fr/>
- ➔ Décret n°80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques.

1981

- ➔ L'éclatement du ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie restitué au ministre chargé de la culture la compétence sur les abords des monuments historiques et au ministre chargé de l'environnement la compétence sur les sites « naturels ». Les services centraux et déconcentrés restent cependant à l'Équipement et sont mis à la disposition de ces deux ministres pour la mise en œuvre de ces compétences.
- ➔ Circulaire du 21 février 1981 relative à la sauvegarde des édifices culturels de qualité architecturale situés en milieu rural et non protégés au titre des monuments historiques : institution de la ligne budgétaire «patrimoine rural non protégé» (PRNP) décentralisée au profit des conseils généraux en 2004.

1982

- ➔ Création de la section française de l'institut international de conservation (SFIIC), association à but non lucratif regroupant des conservateurs, restaurateurs, scientifiques,.. pour favoriser toute action relative à la conservation des biens culturels, dans le respect des règles déontologiques de chaque profession et plus particulièrement celles de l'IIC (International Institute of Conservation). <http://sfiic.free.fr/index.html>
- ➔ Juin 1982 : rapport de Max Querrien au ministre de la Culture, «Pour une nouvelle politique du Patrimoine» (la Documentation française).

1983

- ➔ **Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État**
Cette loi institue notamment des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU). Ces zones deviennent en 1993 les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et des AVAP en 2010.
- ➔ Juillet 1983 : suppression des commissions régionales de l'Inventaire dont les secrétariats deviennent les services régionaux de l'Inventaire. Les comités départementaux sont également supprimés.

1984

- ➔ Décret n°84-145 du 27 février 1984 portant statut particulier du corps des architectes des bâtiments de France.

- ➔ Circulaire du 12 avril 1984 relative à la protection et restauration des orgues historiques.
- ➔ Le 3e dimanche de septembre, création des journées « portes ouvertes dans les monuments historiques » : <http://www.journeesdupatrimoine.culture.fr/30e-edition/presentation-des-journees-europeennes-du-patrimoine>
- ➔ **Décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 modifiant la loi de 1913 et le décret du 18 mars 1984.**
Ce décret déconcentre au préfet de région la décision sur l'inscription à l'inventaire supplémentaire des immeubles, qui doit être prise après l'avis d'une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE). La circulaire d'application est en date du 24 janvier 1985.
- ➔ Création à la sous-direction de l'Inventaire de la cellule du patrimoine industriel.

1985

- ➔ 17 janvier 1985 : création du conseil supérieur de la recherche archéologique (CSRA).
- ➔ Adoption par le Conseil de l'Europe de la Convention de Grenade pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.
- ➔ **Circulaire n°63150 du 5 août 1985 relative à l'organisation des études et travaux sur les monuments historiques classés : réforme des études préalables et précisions sur la documentation des travaux.**
- ➔ Réforme de la Commission supérieure des monuments historiques (CSMH) : création de la 4e section consacrée au patrimoine mobilier industriel scientifique et technique, suppression des correspondants de la CSMH.
- ➔ Institution du label «[Ville et Pays d'art et d'histoire](http://www.vpah.culture.fr)». www.vpah.culture.fr

1986

- ➔ Décret du 5 février 1986 instituant la prise en compte de l'archéologie dans certaines procédures d'urbanisme.
- ➔ Création de l'Association des conservateurs des antiquités et objets d'art de France qui organise une fois par an des journées d'études sur une thématique donnée dans un département dont les actes (Regards sur...) sont publiés depuis 1999 aux éditions Actes-Sud : www.caooa.fr

1987

- ➔ 3 circulaires du 17 juillet 1987 relatives au fonctionnement des COREPHAE, à l'amélioration des procédures de protection concernant les objets mobiliers et les immeubles par destination, à la protection et à la restauration des orgues historiques.
- ➔ Début de l'informatisation de la documentation des immeubles et objets classés au titre des monuments historiques en vue de l'insertion dans les bases de données Mérimée et Palissy.
- ➔ 7-11 Octobre 1987 : Patrimoine et Société contemporaine, Forum du patrimoine à Paris, Cité des sciences et de l'industrie de la Villette (1987). Ce congrès qui réunit l'ensemble des professionnels du patrimoine, les propriétaires et les associations sera à l'origine de la création en 1988 des [Entretiens du Patrimoine](#) et en 1992 de la revue MONUMENTAL.
- ➔ Création du logotype Monument Historique (labyrinthe).

1988

- ➔ [Loi-programme n°88-12 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental \(1988 - 1992\)](#)
- ➔ Arrêt Fondation Abegg (cour de cassation) du 15 avril 1988 relatif aux fresques de la chapelle de Casenoves (66) : les peintures murales détachées d'un immeuble par nature sont des objets mobiliers.
- ➔ Rencontres de Fontevraud et du Plessis-Macé : premières réunions de toutes les associations professionnelles du service des monuments historiques.
- ➔ [Loi du 31 décembre 1988 \(article 795 A du code général des impôts\)](#) instituant la convention d'exonération des droits de mutation, seule disposition légale à ce jour permettant de lier le mobilier et les œuvres d'art d'un monument historique ouvert au public.

1990

- ➔ Décret du 3 janvier 1990 portant création du service national des travaux (SNT), service à compétence nationale chargé de la conduite des opérations de travaux d'intérêt national du ministère de la culture.
- ➔ Décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant création du corps des conservateurs du patrimoine et du corps des conservateurs généraux du patrimoine. L'école nationale du patrimoine (ENP devenu Institut national du Patrimoine en 1996) est créée pour assurer la formation des nouveaux conservateurs dans les spécialités archives, archéologie, musées, monuments historiques-inventaire, patrimoine scientifique technique et naturel. www.inp.fr
- ➔ Création par la direction du Patrimoine de la charte graphique de la collection «patrimoine restauré» pour permettre la promotion et la publication des chantiers de restauration.

1991

- ➔ Création le 31 janvier 1991 de l'association des inspecteurs des monuments historiques devenue, le 23 avril 2002, association des conservateurs des monuments historiques.
- ➔ Décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine. Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Intégration de plusieurs CAO et CDAO dans les grades de conservateurs ou d'attachés de conservation.
- ➔ Une meilleure collaboration entre les services des monuments historiques et de l'Inventaire général des richesses artistiques de la France est mise en place pour les procédures de protection.

1992

- ➔ 16 janvier 1992 : adoption par le Conseil de l'Europe de la Convention de Malte pour la protection du patrimoine archéologique.
- ➔ Création de la revue MONUMENTAL, revue scientifique et technique des monuments historiques. Revue semestrielle après avoir été un temps annuelle, éditée par les [Éditions du Patrimoine](#).
- ➔ Création de la fédération française des professionnels de la conservation-restauration ([FFCR](#)), composée de professionnels, diplômés ou reconnus, qui souscrivent au Code d'éthique et de formation de la Confédération Européenne des Organisations de Conservateurs-Restauteurs (ECCO) publié en 1994.
- ➔ Loi du 31 décembre 1992 modifiée le 10 juillet 2000 : transposition de la directive européenne relative à la circulation des biens culturels du 9 décembre 1992. Les objets des collections publiques

et les objets classés relèvent des Trésors nationaux. Pour permettre le contrôle à l'exportation et l'application éventuelle de la directive relative à la restitution des biens culturels illicitement exportés, un récolement général des objets classés en main privée est effectué entre 1992 et 1994.

1993

- ➔ **Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques : les plans d'occupation des sols doivent «7° Identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection» ([article L 123-1 7° du code de l'urbanisme](#))**
- ➔ Décret du 24 février 1993 créant le corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE).
- ➔ 10 décembre 1993 : organisation de la première journée annuelle de formation à destination des CAO par la sous-direction des monuments historiques (bureau du Patrimoine mobilier et instrumental).

1994

- ➔ Décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif à la Commission supérieure des monuments historiques. Depuis son origine en 1837 et sa refondation en 1909, l'organisation et le fonctionnement de la commission supérieure ont été modifiés à plusieurs reprises .

1995

- ➔ Décret n°95-501 du 26 avril 1995 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils pour les orgues protégées au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Suivent 4 arrêtés et la circulaire du 5 juillet 1996 relative à la protection et la restauration des orgues historiques et de leurs buffets. Le décret met en place une maîtrise d'œuvre professionnelle.
- ➔ Décret n°95-462 du 26 avril 1995 portant statut du Centre des monuments nationaux (modifié en 2000 et 2007, codifié en 2011).
- ➔ Décret n°95-463 du 27 avril 1995 portant création de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles.
- ➔ Mai 1995 : Rattachement au ministère chargé de la culture des compétences en matière d'architecture (profession et enseignements), des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et des zones de protection autour des monuments historiques, et partage de compétences, avec le ministère de l'Équipement, des secteurs sauvegardés. Les services centraux (issus de la DAU) et déconcentrés (SDAP) en charge de ces procédures sont également transférés, ainsi que la MIQCP et la tutelle de l'IFA.
- ➔ Décret n°95-667 du 9 mai 1995 instituant la possibilité d'appel auprès du ministre de la Culture des avis conformes des architectes des bâtiments de France dans les abords des monuments historiques.

1996

- ➔ Décret du 21 mars 1996 créant une direction de l'architecture aux côtés de la direction du patrimoine. Son organisation est définie par l'arrêté du 6 mai.
- ➔ Décret n° 96-541 du 14 juin 1996 modifiant la loi de 1913 et le décret du 18 mars 1924: ce décret déconcentre de nombreuses procédures en matière de monuments historiques et notamment au préfet de région l'autorisation de travaux sur les immeubles et les objets mobiliers classés.

- ➔ Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la « [Fondation du Patrimoine](#) ».

1997

- ➔ **Loi n°97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés. La commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) se substitue à la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique et au collège régional du patrimoine et des sites. L'organisation et le fonctionnement de cette CRPS sont fixés par le décret n° 99-78 du 5 février 1999 (codifié en 2011).**
- ➔ Déconcentration de l'inspection des monuments historiques dans les directions régionales des affaires culturelles («conservateurs des monuments historiques» dans les conservations régionales des monuments historiques).

1998

- ➔ Décret du 19 mai 1998 portant création de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC), chargé de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction, d'aménagement, de réhabilitation, de restauration, de gros entretien ou de réutilisation d'immeubles appartenant à l'État et présentant un intérêt culturel.
- ➔ 24 avril 1998 : Projet de la Cité de l'architecture et du patrimoine de Chaillot, équipement culturel de stature internationale destiné à être « tête de réseau » de l'acquisition et de la diffusion des connaissances sur l'architecture et la ville et un lieu permanent réflexion et de débat sur les rapports dialectiques entre « mémoire et projet ». À ce titre, la Cité devait fédérer les activités de l'IFA, du Musée des monuments français, du Musée des plans-reliefs, de la médiathèque du patrimoine, du Centre de recherche sur les monuments historiques, du Centre des hautes études de Chaillot (CEDHEC).
- ➔ Décret du 21 septembre 1998 portant création de la direction de l'architecture et du patrimoine. Cette direction fusionne la direction du patrimoine et la direction de l'architecture qui avait été recréée après le retour en 1995 des compétences architecturales au ministère de la Culture.
- ➔ 16 décembre 1998 : arrêté créant le service à compétence nationale [Centre des hautes études de Chaillot](#) qui organise le cycle d'études spécialisées en architecture portant sur la conservation, la restauration, la mise en valeur et l'aménagement des édifices et des ensembles urbains et paysagers.

1999

- ➔ Décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la composition, au fonctionnement, et à la compétence des CRPS. La circulaire est datée du 4 mai 1999.
- ➔ Arrêt Société Transurba du Conseil d'État du 24 février 1999. Suite à l'affaire du dépeçage du décor du château de La Roche-Guyon (95), des bas-reliefs, qui forment un tout indivisible, dès l'origine intimement et spécialement incorporés, ont le caractère d'immeubles par nature.
- ➔ Institution du label «[Patrimoine du XXe siècle](#)».

2000

- ➔ Arrêté du 4 janvier 2000 érigeant la [médiathèque de l'architecture et du patrimoine](#) en service à compétence nationale. www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr
- ➔ Arrêté du 4 janvier 2000 érigeant le [laboratoire de recherche des monuments historiques](#) en service à compétence nationale.

- ➔ Décret n°2000-357 du 21 avril 2000 relatif au centre des monuments nationaux. Le décret prévoit le changement de nom de la caisse nationale des monuments historiques et des sites et une présidence autonome. Les missions restent celle du décret du 1995 : le CMN a pour mission de présenter au public les monuments classés ou inscrits appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture ainsi que ceux qui font partie de son patrimoine propre. Il a également pour mission d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance. www.monuments-nationaux.fr
- ➔ Arrêté du 30 mai 2000 portant création de la conférence des conservateurs régionaux des monuments historiques.
- ➔ Création de l'[Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés](#) (ANVPAH & VSSP) qui réunit plus de 200 villes et territoires.

2001

- ➔ 3 avril 2001 : examen par l'Assemblée Nationale de la [proposition de loi de Pierre Lequiller, député](#) relative à la protection du patrimoine, n° 2933, déposée le 28 février 2001 (protection des ensembles mobiliers et attachement des objets mobiliers à l'édifice qui les contient).
- ➔ 13 juillet 2001 : signature du [premier protocole de décentralisation culturelle](#) avec le département de la Lozère et le [17 juillet avec la région PACA](#). Ce protocole permet d'engager sur 3 ans un nouveau partage des responsabilités dans le domaine du patrimoine.
- ➔ Création de l'association [MOHICAN](#) (MONuments Historiques Culture Association Nationale) qui remplace l'«association des personnels chargés de la documentation au Ministère de la Culture créée en 1971, succédant à l'association des «délégués chargés du recensement des monuments historiques et des sites à la direction de l'architecture du ministère d'État aux affaires culturelles» créée le 2 avril 1960. L'association regroupe les personnels chargés de la documentation et de la protection au titre des monuments historiques dans les DRAC (CRMH) et à la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés.

2002

- ➔ Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse : l'article 9 prévoit le transfert des crédits de travaux de conservation et mise en valeur et le transfert de certains monuments historiques de l'État, dont la cathédrale d'Ajaccio, à la collectivité territoriale de Corse.
- ➔ [Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité](#) qui prévoit, dans ses articles 111 et 112, des expériences de décentralisation en matière de patrimoine et des possibilités de recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
- ➔ «Les monuments historiques, enjeux et territoires», journées de réflexion organisées les 7 et 8 mars 2002 à la chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon par le collège des monuments historiques, association créée en 2001 regroupant différents acteurs du service des monuments historiques (ACMH, ABF, chargés d'études documentaires, CAO, conservateurs des monuments historiques, CRMH, ingénieurs du patrimoine, inspecteurs généraux des monuments historiques, vérificateurs des monuments historiques). Plus de 150 personnes représentant des élus, des associations de sauvegarde, de propriétaires et d'entreprises et des représentants de la direction de l'architecture et du patrimoine ont participé à ces journées sur le devenir de la protection, de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine au regard des réflexions sur la décentralisation.
- ➔ Création le 5 avril 2002 de la « réunion des associations nationales du patrimoine bâti et paysager ». Le Groupe national d'information et de concertation sur le patrimoine (dit G8), présidé par le ministre chargé de la culture ou son représentant et composé des présidents de certaines associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager est créé par arrêté en date du 20 janvier 2005, renouvelé en 2009. <http://g8->

patrimoine.org/

- ➔ 25 juillet 2002 : [51 mesures pour le patrimoine monumental, mission de contrôle sur l'action en matière de patrimoine](#), rapport d'information n° 378 (2001-2002) de Yann Gaillard, sénateur, fait au nom de la commission des finances, déposé le 25 juillet 2002.
- ➔ 18 novembre 2002 : [Réflexions et propositions pour une politique nationale du Patrimoine \(État, collectivités territoriales et secteur privé\), rapport de la commission «Patrimoine et décentralisation» par Jean-Pierre Bady et Marc Sanson](#).
- ➔ Rapport sur l'état sanitaire du parc immobilier classé au titre des monuments historiques (publié en janvier 2003).

2003

- ➔ Arrêté du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins.
- ➔ Décret du 18 juin 2003 portant création de l'Établissement public [Cité de l'architecture et du patrimoine](#) qui comprend l'institut français d'architecture, le musée des monuments français et l'école de Chaillot, département de formation qui délivre depuis 2005 le diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention architecture et patrimoine.
- ➔ 17 octobre 2003 : adoption par l'UNESCO de la [convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#).
- ➔ 17 novembre 2003 : remise du rapport de René Rémond sur [La répartition, entre l'État et les collectivités territoriales, des monuments historiques affectés au ministère de la culture. Rapport public publié à la Documentation française](#).

2004

- ➔ **Février 2004 : parution du [code du Patrimoine](#). Le livre VI intègre la loi de 1913 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.**
- ➔ Circulaire du 18 mai 2004 relative à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.
- ➔ Institution du label «[jardin remarquable](#)» délivré sur proposition du Conseil national des parcs et jardins.
- ➔ **[Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales](#). Transferts aux régions et à la collectivité territoriale de Corse de la responsabilité de la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel et des services, et, aux collectivités qui en font la demande, la propriété de certains monuments historiques de l'État.** Expérimentation de la décentralisation des crédits : seul le département du Lot fera cette expérimentation. Transfert des crédits du PRNP.
- ➔ [Circulaire 2004-022 du 27 septembre 2004 concernant la nomination et l'activité des conservateurs et conservateurs- délégués des antiquités et objets d'art](#).
- ➔ 14 octobre 2004 : 3 arrêtés relatifs à l'organisation et aux missions de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et à l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine.
- ➔ Novembre 2004 : remise du rapport de Marc Sanson, conseiller d'État et Catherine de Salins, maître des requêtes au Conseil d'État suite à leur [mission de réflexion sur la transmission des immeubles et objets privés au titre des monuments historiques](#).

2005

- ➔ [Décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif à l'établissement public du domaine national de Chambord](#)
- ➔ Décret du 20 juillet 2005 [pris en application de la loi du 13 août 2004 et relatif au contrôle scientifique et technique de l'État en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel](#).
- ➔ [Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés](#). **La réforme du droit des monuments historiques est engagée.**
- ➔ 27 octobre 2005 : adoption par le conseil de l'Europe de la [convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société](#).

2007

- ➔ [Décret du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux régions des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel](#)
- ➔ 19 mars 2007 : lancement du [Label du Patrimoine européen](#) à l'Abbaye de Cluny (Saône-et-Loire), premier édifice français à recevoir le label avec la maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles (Moselle) et la Cour d'Honneur du Palais des Papes en Avignon (Vaucluse).
- ➔ [Décret général n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager \(codifié en 2011\)](#).
- ➔ [Décret n° 2007-532 du 6 avril 2007 modifiant le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 portant statut du Centre des monuments nationaux \(codifié en 2011\) : le CMN devient maître d'ouvrage des travaux sur les monuments qu'il gère.](#)
- ➔ [Décret n°2007-612 du 25 avril 2007 relatif à la Commission nationale des monuments historiques \(codifié en 2011\)](#).
- ➔ [Circulaire n°2007-008 du 4 mai 2007 relative à l'application du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 \(avec modèles d'autorisations de travaux\)](#).
- ➔ [Circulaire n°2007-13 du 1er octobre 2007 relative aux autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques](#).
- ➔ Octobre 2007 : [Étude sur le financement par l'État de l'entretien et de la restauration des Monuments Historiques \(1978 - 2008\)](#), DAPA.
- ➔ 20 décembre 2007 : [Table ronde au ministère de la Culture et de la Communication «La sécurité des biens culturels»](#).
- ➔ Déductibilité fiscale des travaux de conservation et de restauration des objets mobiliers classés en main privée ([article 199 duvicies du code général des impôts](#)).
- ➔ Décembre 2007 : [Rapport sur l'état du parc monumental français, composition du parc monumental, bilan sanitaire des immeubles classés au titre des monuments historiques et besoins en travaux](#), DAPA

2008

- ➔ 15 juillet 2008 : loi relative aux archives qui modifie le code pénal (sanctions aggravées pour vols et dégradations de biens classés ou inscrits au titre des monuments historiques).

- ➔ Note du DAPA du 1^{er} décembre 2008 relative au bilan de la protection des monuments historiques (immeubles), orientations et perspectives.
- ➔ Décembre 2008 : évolution du régime fiscal relatif aux monuments historiques et espaces protégés
- ➔ Décembre 2008 : La [médiathèque de l'architecture et du patrimoine](#) quitte l'Hôtel de Croisilles à Paris pour le site de l'ancien séminaire-ancienne école d'architecture de Charenton-le-Pont (94).

2009

- ➔ Note du DAPA du 15 juin 2009 relative à la protection des objets mobiliers au titre des monuments historiques, bilan, principes, critères, orientations.
- ➔ [Décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques \(codifié en 2011\)](#)
- ➔ [Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques \(codifié en 2011\)](#)
- ➔ [Décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits \(codifié en 2011\)](#)
- ➔ [Décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégées au titre des monuments historiques \(non codifié\)](#)
- ➔ [Circulaire n°2009-22 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments classés et inscrits](#)
- ➔ [Circulaire n°2009-23 du 1er décembre 2009 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques](#)
- ➔ [Circulaire n°2009-24 du 1er décembre relative au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits](#)

2010

- ➔ Création de la [direction générale des patrimoines](#) le 13 janvier 2010 réunissant les directions des archives de France, des musées de France et de l'architecture et du patrimoine.
- ➔ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement instituant les AVAP en remplacement des ZPPAUP.
- ➔ Instruction du 20 juillet 2010 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
- ➔ [Arrêté du 20 septembre 2010 relatif aux conditions requises pour l'agrément des techniciens-conseils pour les orgues protégées au titre des monuments historiques.](#)

2011

- ➔ [Arrêté du 1er février 2011 fixant les conditions de rémunération des architectes en chef des monuments historiques pour leurs activités d'étude, de conseil et de surveillance et le barème applicable aux opérations de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les monuments historiques classés appartenant à l'État, remis en dotation à ses établissements publics ou mis à leur disposition](#)
- ➔ **Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du [code du Patrimoine](#) (livres Ier à VI).**

- ➔ [Arrêté du 15 juin 2011 définissant le contenu des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre confiée aux techniciens-conseils pour les orgues protégées au titre des monuments historiques ainsi que pour les parties non protégées des orgues partiellement protégées.](#)
- ➔ [Arrêté du 1er août 2011 fixant les conditions de rémunération des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégées au titre des monuments historiques pour leurs activités d'assistance, d'étude, de conseil, d'avis et de maîtrise d'œuvre exercées pour le compte de l'État.](#)
- ➔ [Décret 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine \(AVAP\).](#)
- ➔ Institution du label «[Maisons des Illustres](#)».
- ➔ Ouverture des pages consacrées aux monuments historiques et espaces protégés sur www.culturecommunication.gouv.fr
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Monuments-historiques>
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Espaces-proteges2>

2012

- ➔ [Circulaire 2012-03 du 2 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.](#)
- ➔ [Circulaire 2012-006 du 24 avril 2012 à la protection au titre des monuments historiques et à la conservation et la restauration des orgues.](#)
- ➔ Note du chef du Service du Patrimoine du 28 novembre 2012 relative à la protection des objets mobiliers au titre des monuments historiques, bilan et perspectives. Cette note remplace et complète celle du 15 juin 2009 et étend la réflexion sur les critères de protection aux objets mobiliers inscrits.
- ➔ [Cinquantenaire de la loi Malraux](#) : Colloque commémorant le cinquantième de la loi du 4 août 1962, dite « loi Malraux », instaurant les secteurs sauvegardés, les 15, 16 et 17 novembre 2012 au Théâtre national de [Bordeaux](#) (publication des actes en préparation). Voir le site de [Bordeaux 2030](#)

2013

- ➔ Circulaire du directeur général des patrimoines du 8 février 2013 relative à la CRPS, missions, composition et fonctionnement en matière de monuments historiques et d'espaces protégés. Cette circulaire remplace du 18 mai 2004.

A suivre...

Toute reproduction intégrale ou partielle autorisée

Sources utilisées : voir la [bibliographie sélective sur les monuments historiques et la notion de patrimoine](#), en particulier les ouvrages et articles d'Arlette Auduc, Pierre Dussaule, Philippe Preschez et Marie-Anne Sire, la chronologie établie par Judith Kagan pour Icônes et Idoles en 2008, les recueils des journaux officiels, www.legifrance.gouv.fr, la chronologie de l'ancien site internet du MCC (DAPA), les archives des monuments historiques conservées à la médiathèque de l'architecture et du patrimoine (liens directs vers les recueils de notes, instructions et circulaires), les documents d'archives recensés et numérisés dans le cadre du projet de recherche [CECOJI-CNRS-ENC Mémolois «mémoire des lois patrimoniales»](#).

Directeur des publications : Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés
Version: Octobre 2013